



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2026-03

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET
DES TARIFS POUR LES MATERIELS DE PRET – A PARTIR DU 1^{ER} FEVRIER 2026**

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23;

Vu la délibération du 16 décembre 2010 permettant de procéder à la fixation de nouveaux tarifs pour la location des salles, et à la mise en place d'un barème en cas de perte ou de destruction de matériel et mettant en place le principe « d'un ticket gratuit - Salles de location » prévoyant une gratuité par an et par association gardannaise sur demande d'une salle payante en dehors de l'utilisation de la Halle et de l'organisation des lotos annuels ;

Vu la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération municipale n°2024-110 en date du 04 décembre 2024 portant réforme et simplification des relations juridiques entre la commune et les associations et approuvant le modèle unique de conventions de prêt ou de location de locaux, concernant toutes les associations et tous les usages privés (particuliers et professionnels) ;

Vu le tableau fixant les tarifs relatifs à la location des salles municipales pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer et modifier les tarifs de location des salles et des matériels de prêt pour l'année 2026.

D E C I D E

Article 1 :

De fixer, **à compter du 1er février 2026**, les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2026, comme détaillé dans le tableau joint en annexe.

Article 2 :

En cas de perte ou destruction de matériel, les associations emprunteuses seront tenues de rembourser la ville sur la base des tarifs forfaitaires suivants :

Pour perte de matériel :

Table : 100 euros
Grille d'exposition : 100 euros
Chaise fer : 40 euros
Chaise : 30 euros
Sono portable : 900 euros

Pour dégradation de matériel :

Table / grille : 10 euros
Chaise : 5 euros
Sono portable : 100 euros

Article 3 :

Conformément aux délibérations des conseils municipaux des 16 décembre 2010 et 04 décembre 2024 :

- L'accès est gratuit pour les salles destinées à un usage associatif en tant que siège social ou créneau d'activité (gymnases, salles polyvalentes, salles réunion ou bureaux) ;
- Les utilisateurs associatifs des salles de locations sont susceptibles de demander une exonération exceptionnelle selon le principe de « Ticket gratuit » prévoyant une gratuité une fois par an et par association pour une salle payante en dehors de l'utilisation de la Halle et de l'organisation des lotos annuels, selon la délibération du 16 décembre 2010.

Article 4 :

Les recettes seront imputées au Budget Communal 2026.

Article 5 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, et sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 6 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 7 :

Monsieur le Maire, le Directeur Général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 7 janvier 2026.

Par délégation du conseil municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cour de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administration de Marseille.

**Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :**

12 JAN. 2026

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le 12/01/2026



ID : 013-211300413-20260107-DEC_2026_03-AU



2026

Salles	Tarifs	Cautions	Facturation Nettoyage	Utilisateurs
SALLE POLYVALENTE HALLE LEO FERRE	219 €	430 €	162 €	Association gardannaise
	275 €	430 €	162 €	Privé Gardanne (particulier ou entreprise)
	658 €	860 €	162 €	Association ou privé extérieur
	1015 €	1 600 €	162 €	Entreprise extérieure
MAISON DU PEUPLE	219 €	539 €	162 €	Association gardannaise
	330 €	539 €	162 €	Privé Gardanne (particulier ou entreprise)
	1025 €	860 €	162 €	Association ou privé extérieur
	268€	539 €	162 €	Asso gardannaise verrière et maison du peuple pour Loto
SALLE DE BIVER	132 €	430 €	109 €	Association gardannaise
	188 €	430 €	109 €	Privé Gardanne (particulier ou entreprise)
	666 €	860 €	109 €	Association ou privée extérieur
FONTVENELLE	88 €	215 €	109 €	Association gardannaise
	110 €	215 €	109 €	Privé Gardanne (particulier ou entreprise)
	265 €	430 €	109 €	Association ou privée extérieur

SALLE PITYY (ecole+centre de loisirs)	84 €	215 €	162 €	Association gardannaise
	165 €	215 €	162 €	Privé Gardanne (particulier ou entreprise)
	666 €	860 €	162 €	Association ou privée extérieur
PARC DE VALABRE	165 €	539 €	544 €	Association gardannaise
	416 €	539 €	544 €	Association extérieure
HALLE LEO FERRE	290 €	3 229 €	1 087 €	Association gardannaise 1/2 Halle jour montage
	459 €	3 229 €	1 087 €	Configuration Galas associatifs forfait unique
	576 €	3 229 €	1 087 €	* Association gardannaise 1/2 Halle * Association gardannaise Halle Entière jour montage * Entreprise gardannaise 1/2 Halle jour de montage * Association extérieure 1/2 halle jour de montage
HALLE LEO FERRE				* Association extérieure 1/2 Halle * Association gardannaise Halle entière * Entreprise gardannaise Halle entière jour de montage * Association extérieure Halle entière jour de montage
	1153€	3 229 €	1 087 €	

HALLE LEO FERRE	1647 €	5 329 €	1 087 €	* Entreprise extérieure Halle entière jour de montage * Entreprise extérieure 1/2 Halle
	2308€	3 229 €	1 087 €	* Association extérieure Halle entière * Entreprise gardannaise Halle entière
	3293€	5 329 €	1 087 €	* Entreprise extérieure Halle entière
LA VERRIERE	51 €	215 €	109 €	Entreprise
SALLE REPETITION YELLOW SUBMARINE	10€/heure 30€/4 heures 50€/Journée	1 500 €	109 €	* Associations gardannaises utilisation entre 18h et 22h du lundi au dimanche * Groupes gardannais utilisation du lundi au dimanche de 10h à 22h
	20€/heure 60€/4 heures 100€/Journée	1 500 €	109 €	* Associations ou groupes hors gardanne

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le 12/01/2026



ID : 013-211300413-20260107-DEC_2026_03-AU